

Dossier de location espaces Beauty Fab et souscription offres communication

1

Coordonnées & Adresse facturation
Company details & billing informations

Raison Sociale / Company Name
Adresse / Address
.....
CP / Zip Code Ville / Town
Pays / Country Tel / Phone (+...)
E-mail
Site internet / Website
Code NAF / NAF trade sector code
N° SIRET / SIRET #
TVA intracommunautaire / VAT #

2

Contact
Contact person

M / Mr Mme / Mrs
Nom / Last name Prénom / First Name
Fonction / Position
Adresse / Address (si différent adresse ci-dessus)
.....
Ligne directe / Direct Line N° Portable / Cell phone
E-mail

3

Activité & Technologie
Company activity & Technology

Description activité / Activity description (50 caractères).....
.....
Nom de la technologie / Technology name
.....
Description technologie / Technology description (150 caractères).....
.....
.....
Mots clés / Key words (3)

Cosmetic Valley décline toute responsabilité en cas d'insertion erronée, défectueuse ou mal placée ; l'exposant est seul responsable des informations qu'il fournit.

Cosmetic Valley does not accept any liability for erroneous, defective, or misplaced information. The exhibitor is solely responsible for the information provided.



Dossier de location espaces Beauty Fab et souscription offres communication

4

Offre démonstration

Bénéficiez d'un espace de démonstration de 60m² pour mettre en avant votre savoir faire technologique. Cette infrastructure ne comprend pas la logistique d'acheminement, ni l'approvisionnement matière première.

- Journée démonstration thématique : 1000€
- Journée démonstration solo : 1500€
- Option communication : 1500€

5

Techno Challenge

Une idée, un prototype à challenger avec des acteurs de la filière cosmétique? Créons ensemble une session de co-innovation regroupant chercheurs, start-up, entreprises de la filière pour construire les innovations technologiques de demain.

- Lancement techno challenge: 9500€

*Identifier problématique, attentes ; Construction de la session
Recrutement des participants ; Animation du groupe ; Documents de synthèse livrés*

6

Espace Formulation

Bénéficiez de plus de 6m de paillasse vitrée équipée pour prototyper vos produits finis.

Cette infrastructure ne comprend pas l'accompagnement à la formulation, ni l'approvisionnement matière première.

- Location journalière : 60€*
- Location semaine : 180€*
- Location mensuelle : 720€*

*la location comprend la jouissance de l'espace en respectant les BPL et par des utilisateurs avertis. Tarifs privilégiés pour les adhérents Cosmetic Valley



Montant total de votre commande

1. Total Offre démonstration (rubrique/section 4)=€ HT

2.Total Techno challenge (rubrique/section 5) =€ HT

3. Total Espace Formulation ((rubrique/section 6)=€ HT

TOTAL HT / TOTAL excl. VAT =€ HT

(For French companies only) TVA / VAT 20 % =€ HT

TOTAL TTC / TOTAL incl. VAT = € TTC



Paiement

Un Acompte de 30% à la signature du bulletin d'inscription et des conditions générales de vente. Le solde est à régler au plus tard DEUX SEMAINES avant la prise de possession des lieux.

- Par chèque à l'ordre de : COSMETIC VALLEY
- Par virement bancaire sur le compte:

Les frais inhérents aux virements bancaires sont à la charge de l'exposant.

Merci d'effectuer les versements sur le compte bancaire suivant :
Identification internationale: FR76 1450 5000 0108 1015 0062 416 (IBAN)
CODE B.I.C: CEPAFRPP450
Titulaire compte: Cosmetic Valley - 1 place de la cathédrale 28000 Chartres
Domiciliation: Caisse d'Epargne Loire-Centre - C.E. LOIRE-CENTRE (00001)

Contrat et conditions générales d'inscription signés à retourner à :

COSMETIC VALLEY

1, place de la Cathédrale - 28000 Chartres - France

ou par email: beautyhub@cosmetic-valley.com

Un accusé de réception vous sera adressé

Fait à le

Cachet de la société



Signature

Précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Fondateurs & Partenaires



Soutiens



Conditions générales d'inscription - Beauty Fab

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préliminaire :

L'association COSMETIC VALLEY a mis en place un dispositif appelé « BEAUTY HUB » outil dédié à l'innovation pour la filière cosmétique, à l'attention de tous les acteurs de la chaîne de valeur de la filière, avec pour objectif de favoriser l'innovation collaborative dans la filière cosmétique.

Le BEAUTY HUB a été pensé comme un lieu collaboratif entre les acteurs du maquillage et de la cosmétique.

Dans ce cadre, le BEAUTY HUB intègre un espace laboratoire de 60 m², appelé « BEAUTYFAB », ayant pour objet d'accueillir des prototypes, des démonstrateurs ou des pilotes de procédés de fabrication, de mise en œuvre, de transformation, de conditionnement ou de caractérisation pour l'industrie cosmétique.

Cet espace a été créé pour tester/échanger avec des porteurs de projets sur des technologies diverses, pouvant apporter un intérêt pour développer l'innovation dans le domaine des procédés.

Ces conditions générales ont pour but de définir le contenu des prestations, de définir le champ d'intervention du prestataire ainsi que les droits et obligations réciproques des parties.

1)OBJET

L'association COSMETIC VALLEY, prestataire, dispose d'un laboratoire situé 1 Place de la Cathédrale 28000 CHARTRES, appelé « BEAUTYFAB », composé :

- d'un espace de démonstration de 60 m², appelé « espace showroom »,
- d'un espace de formulation équipé de 6 mètres linéaires de paillasse vitrée permettant de prototyper les produits finis.

Ces deux espaces sont parties d'un local unique qui n'est pas cloisonné.

Le présent document consiste à fixer les conditions de la mise à disposition par COSMETIC VALLEY de ces espaces au profit des EQUIPEMENTIERS.

2)PERIMETRE

Le local BEAUTYFAB consistant en un local unique comprenant l'espace de démonstration et l'espace de formulation, l'EQUIPEMENTIER choisit la mise à disposition par COSMETIC VALLEY de l'un des deux espaces.

Il reconnaît que pendant la durée de son occupation de l'espace choisi, l'autre espace pourra être occupé par un autre équipementier du secteur PARFUMERIE-COSMETIQUE.

Dans la mesure des disponibilités, il pourra demander la mise à disposition simultanée des deux espaces pour en être le seul occupant sur la période choisie.

3)DUREE et TARIFS

MISE A DISPOSITION DE « L'ESPACE SHOWROOM » (espace de démonstration)

L'espace est disponible à la journée ou à la semaine, et mis à disposition chaque jour de 9h00 à 18h00 (heures d'ouverture du local BEAUTYFAB).

La semaine s'entend du premier jour ouvré de la semaine civile au dernier jour ouvré de la même semaine civile (soit en principe du lundi au vendredi sauf si un jour férié s'y intercale).

L'installation et le départ de l'EQUIPEMENTIER devront se faire dans ces horaires.

• TARIF DE LA JOURNEE : Cf bulletin de location annexé.

• TARIF DE LA SEMAINE : Cf bulletin de location annexé.

MISE A DISPOSITION DE « L'ESPACE FORMULATION »

L'espace est disponible à la journée, à la semaine ou au mois, et mis à disposition chaque jour de 9h00 à 18h00 (heures d'ouverture du local BEAUTYFAB).

La semaine s'entend du premier jour ouvré de la semaine civile au dernier jour ouvré de la même semaine civile (soit en principe du lundi au vendredi sauf si un jour férié s'y intercale).

Le mois s'entend du premier jour ouvré du mois civil au dernier jour ouvré du même mois civil.

L'installation et le départ de l'EQUIPEMENTIER devront se faire dans ces horaires.

TARIF PREFERENTIELS AUX PARTENAIRES ASSOCIES ET ADHERENTS DE LA COSMETIC VALLEY

Les tarifs ci-dessus sont réduits de 20% pour les partenaires associés et les adhérents de l'association COSMETIC VALLEY.

4)MODALITES DE REGLEMENT

La commande par l'EQUIPEMENTIER de la mise à disposition du local aux dates souhaité est validée par le règlement d'un acompte de 30% du total dû. Le solde sera exigible au plus tard DEUX SEMAINES avant la date de prise de possession des lieux.

5)ANNULATION DE LA RESERVATION

Toute annulation de sa réservation par l'EQUIPEMENTIER au plus tard quatre semaines avant la prise de possession du local entrainera la perception par COSMETIC VALLEY des frais de gestion, à hauteur de 20% (vingt pour cent) déduits de l'acompte qui lui sera restitué.

L'annulation intervenant moins de deux semaines avant cette date ne donnera lieu à aucune restitution des sommes versées par l'EQUIPEMENTIER qui restera redevable de l'intégralité des frais de réservation.

6)OPTION : PACK COMMUNICATION

En sus de la mise à disposition de l'un des espaces, COSMETIC VALLEY offre à l'EQUIPEMENTIER de prendre en charge la communication relative à sa présence au sein de BEAUTYFAB par la souscription de l'un des trois « PACKS » ainsi définis :

-Pack BRONZE, comprenant UNE publication dans la newsletter de COSMETIC VALLEY, UNE publication sur la page LINKEDIN (Tarif Cf bulletin des offres)

-Pack SILVER, comprenant toutes les prestations du Pack BRONZE, ainsi que la diffusion pendant un an sur Cosmetic Valley TV d'une vidéo de 5 min. fournie par l'équipementier (Tarif Cf bulletin des offres).

-Pack GOLD, comprenant la mise à disposition d'un stand dédié à l'équipementier sur le Salon international des Innovations de la filière cosmétique COSMETIC 360, au sein d'une zone qui lui est réservée. (Tarif sur demande)

Le coût du PACK COMMUNICATION doit être réglé dans son intégralité dès sa souscription.

L'EQUIPEMENTIER souscrivant à l'un des PACKS COMMUNICATION s'engage à communiquer à COSMETIC VALLEY au plus tard SEPT SEMAINES avant l'entrée en jouissance du local, les éléments de communications nécessaires à la prestation et qui lui seront réclamés : visuels, éléments de langage...

Compte-tenu de la nature des prestations qu'il comprend, le PACK COMMUNICATION doit être souscrit au plus tard SEPT SEMAINES avant l'entrée en jouissance du local par l'EQUIPEMENTIER, et n'est susceptible d'aucune annulation ni report.

Le Signature.....

7) OBLIGATIONS DE L'EQUIPEMENTIER

Avant la prise de possession du local

L'EQUIPEMENTIER s'oblige à souscrire une assurance garantissant, pendant toute la durée de sa possession du local BEAUTYFAB, tout risque inhérent à sa présence et celle de son personnel, ses clients, invités, intervenants... ou toute personne de son chef, ainsi qu'à son activité sur le site, tant à l'égard des lieux que des personnes.

Il reconnaît que COSMETIC VALLEY ne peut en aucun cas voir sa responsabilité recherchée, par quelque personne que ce soit, ou de quelque nature qu'elle soit, pour tout fait quelconque survenu par la présence et/ou l'activité de l'EQUIPEMENTIER, les personnes et les biens dont il a la charge et la responsabilité, au sein du local BEAUTYFAB.

À tout moment COSMETIC VALLEY pourra solliciter de l'EQUIPEMENTIER, qui s'engage à y répondre sans délai, qu'il justifie être assuré contre ces risques.

A défaut, il s'expose à une résiliation immédiate du présent contrat sans restitution des sommes avancées.

En outre, il reconnaît que le local BEAUTYFAB est fermé et mis sous alarme en dehors de ses heures d'ouverture, mais que COSMETIC VALLEY :

-n'assure aucun service de gardiennage des biens appartenant à l'EQUIPEMENTIER déposés dans le local,

-n'a souscrit aucune police d'assurance garantissant les dégradations ou le vol des biens de l'EQUIPEMENTIER pendant la durée de la mise à disposition du local, pendant ou en dehors de ses heures d'ouverture.

L'EQUIPEMENTIER reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges technique et du Guide d'utilisation du BEAUTYFAB portant sur l'utilisation du local, et en acceptant les termes sans exclusion ni réserve.

Notamment, il s'engage à maintenir le respect des prescriptions relatives à la nature des matériaux et matières premiers nécessaires à ses démonstrations et/ou formulations, consignées dans ces annexes, ainsi que la loi et les règlements.

Il s'engage notamment à respecter rigoureusement les prescriptions relatives :

-aux dimensions et poids des machines et engins pouvant être entreposés dans le local pour les démonstrations ou formulations,

-A la nature des produits et matières premières dont il fera l'usage pour ses formulations et/ou démonstrations, particulièrement à n'utiliser aucun produit interdit.

Il s'engage en outre à fournir à son personnel, ses visiteurs et toute personne entrant dans le local de son chef, les Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) que la loi et les règlements ordonnent pour ce qui concerne sa présente et ses activités.

Il s'engage à n'installer aucun autre élément de démonstration, technique, de mobilier ou de décoration qui ne soit pas mobile par nature, et par conséquent nécessitant la fixation aux murs et sol susceptible de les dégrader

Lors de sa présence dans le local BEAUTYFAB

L'EQUIPEMENTIER s'oblige à respecter les horaires du local BEAUTYFAB mentionnés plus haut, dans les limites desquels il procédera aux installations et au retrait de ses matériels, décors et autres équipements.

Il devra assurer dans le local, en permanence pendant les heures d'ouverture, la présence constante d'au moins une personne physique lui étant préposée et qui y sera son représentant.

Il s'engage à respecter scrupuleusement la jauge limitant le nombre des personnes pouvant simultanément entrer dans le local, fixé comme suit, en toute période, HORS AUTRES LIMITATIONS notamment par mesures gouvernementales ou préfectorales telles que des mesures sanitaires :

-Dans l'espace DEMONSTRATION : 10 PERSONNES maximum, y compris le personnel ou les démonstrateurs de l'EQUIPEMENTIER,

-Dans l'espace FORMULATION : 2 PERSONNES maximum.

-En tout état de cause, pour le local BEAUTYFAB en son entier : 14 personnes.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, L'EQUIPEMENTIER devra tenir un registre précis de l'identité et des coordonnées complètes du personnel, des préposés et des visiteurs qu'il fera entrer dans le local, même ponctuellement, et le mettre à disposition de COSMETIC VALLEY à première demande (sous quelque forme que ce soit), et sans délai.

Pour quelque raison que ce soit, notamment pour assurer la protection des EQUIPEMENTIERS ou de tout autre de ses clients ou adhérents, COSMETIC VALLEY se réserve le droit de prononcer l'interdiction d'accès d'une personne dans le local BEAUTYFAB, auquel cas l'EQUIPEMENTIER en sera avisé par tout moyen et devra faire respecter cette interdiction.

Lors de la restitution du local BEAUTYFAB

L'EQUIPEMENTIER s'engage à restituer le local de tout bien, objet ou détrit, et propre.

A défaut, toute prestation de COSMETIC VALLEY nécessaire à la remise en état ou en propreté du local donnera lieu à une demande de prise en charge financière à l'EQUIPEMENTIER qui s'engage par avance à y satisfaire.

8) RESILIATION POUR INEXCUTION DES OBLIGATIONS

Dans l'éventualité où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations contractuelles ou en cas de faute de quelque nature qu'elle soit comme le non-respect de l'utilisation des lieux de COSMETIC VALLEY, de toute disposition légale ou réglementaire de quelque nature qu'elle soit, l'autre partie pourra valablement faire valoir ses observations et dénoncer le contrat par courrier recommandé avec avis de réception sous format papier ou électronique.

La dénonciation dans ce cadre devra nécessairement faire l'objet d'une demande préalable d'explication à la partie à laquelle la ou les fautes sont reprochées.

Tout abus pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation du préjudice subi.

9) REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à tenter de régler d'abord de façon amiable tout différend né de la conclusion, l'exécution ou la rupture de la présente convention.

A défaut, le litige devra être porté devant les juridictions compétentes matériellement, et trouvant leur compétence territoriale sur CHARTRES.